



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N° 03/10/2022

Nombre de membres : 10
Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 06 octobre 2022
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 29-09-2022

Date d'affichage : 13-10-2022

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mmes BESSON, FLAMAND,
MM. BONNET, FEROTIN,
Mme MARTIN-BLOCH
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON,

Pouvoirs : M. BENOIT à Mme FLAMAND

La séance est ouverte, M. Dominique BONNET est nommé Secrétaire de séance :

OBJET : FINANCES – FIXATION du prix de vente de tatamis d'occasion.

François OLLEON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Considérant que le SIZOV avait acquis des tatamis lors de la construction du Dojo au CUBE de Bernin,

Considérant que ces derniers, totalement amortis, ne sont plus utilisés à la suite de l'acquisition d'une nouvelle surface de sol,

Considérant la demande des adhérents au club d'acquérir les tatamis d'occasion,

Considérant que la vente des tatamis serait réalisée en l'état et sans garantie,

Considérant que les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout événement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité du syndicat,

En application de la délibération n° 01 du 16 décembre 2021 le Comité syndical a donné délégation à Monsieur Gilles FARRUGIA, son Président pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Le Comité syndical, à l'Unanimité, DÉCIDE

D'autoriser le Président du SIZOV à conclure la vente de chaque tapis au prix de vingt euros (20 €),

De préciser que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels) et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Comité syndical sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Président.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 6 octobre 2022

Annexe 1 – Acte de vente en la forme administrative

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA.




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique BONNET





ACTE D'ACQUISITION EN LA FORME ADMINISTRATIVE

L'an deux mil vingt-deux, le _____, Monsieur Gilles FARRUGIA président du SIZOV agissant en vertu de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu le présent acte contenant :

Vente

Ont comparu par devant nous :

Vendeur

Le SIZOV, ayant son siège 960 chemin de la Croix Verte – 38330 – MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, représenté par Monsieur Gilles FARRUGIA président du syndicat agissant au nom et pour le compte du dit syndicat,

Portant dans cet acte la dénomination de « vendeur »,

Acquéreur

M. (ou : Mme ou : Mlle) (nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance)...

Portant dans cet acte la dénomination « d'acquéreur », qui accepte.

Par les présentes, « LE VENDEUR » VEND à « L'ACQUEREUR » qui accepte,

Le droit de propriété dont il est titulaire sur le « BIEN VENDU » ci-après désigné.

Désignation – quotité

..... tapis de judo d'occasion (2m x 1m) en vinyle vendu en l'état et sans garantie. A enlever sur place.

Propriété – jouissance

Le transfert de propriété aura lieu ce jour et le transfert de jouissance aura lieu également ce jour par la prise de possession réelle, ce bien étant libre de toute location.

Prix

Cette vente est consentie moyennant le prix de vingt euros (20 Euros) par tapis soit : _____ euros.

Que M. (ou Mme ou Mlle) s'oblige à payer aussitôt. Ce paiement sera effectué sous forme de chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Dont acte

Le présent acte établi sur 1 page en deux exemplaires originaux.

Approuvé par les comparants les jour, mois et an susdits au siège du Syndicat et, après lecture faite, l'acheteur a signé avec nous, président du SIZOV.

Le Président,

L'Acquéreur,